

Le vidéo témoignage

La cour municipale de la Ville de Montréal est équipée d'une plateforme de vidéo conférence utilisant l'application TEAMS et permettant à un intervenant de participer à distance lors d'une audience.

Le présent document décrit les différentes étapes et conditions à respecter afin de pouvoir utiliser ce mode de communication.

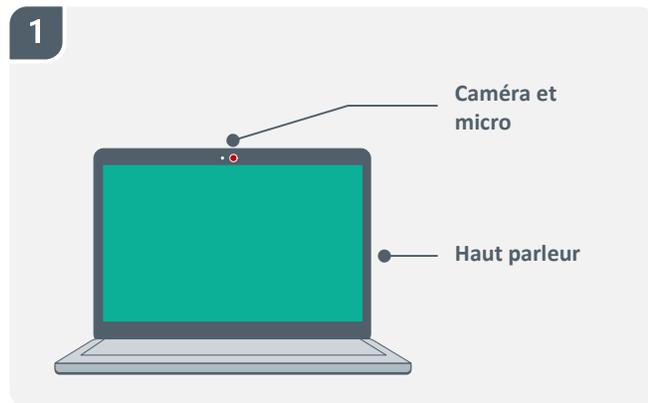
L'intervenant, à partir d'un équipement assorti d'une caméra et d'un micro, entrera en communication avec la salle d'audience à l'heure convenue.



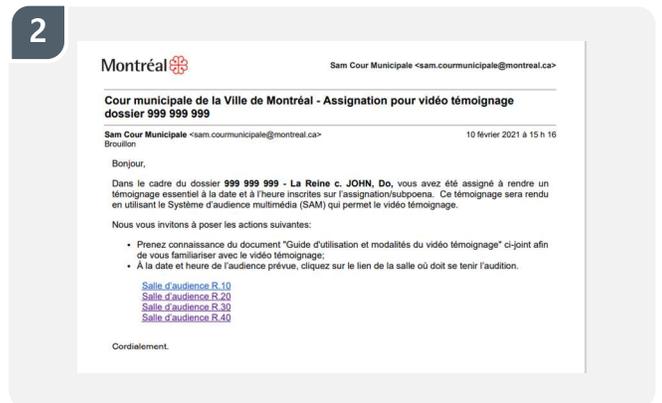
Cour municipale de la Ville de Montréal

Guide d'utilisation et modalités du vidéo témoignage

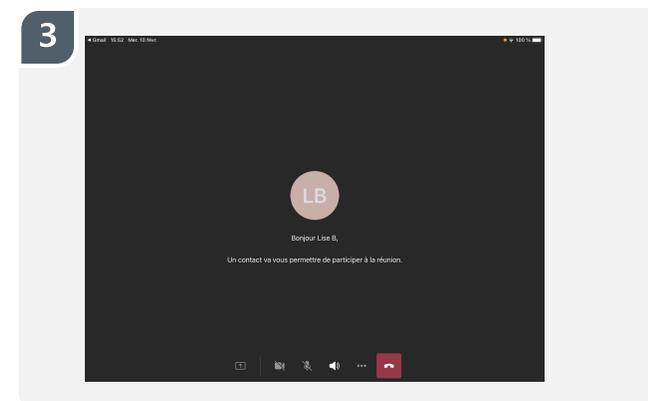
A. Utilisation de TEAMS



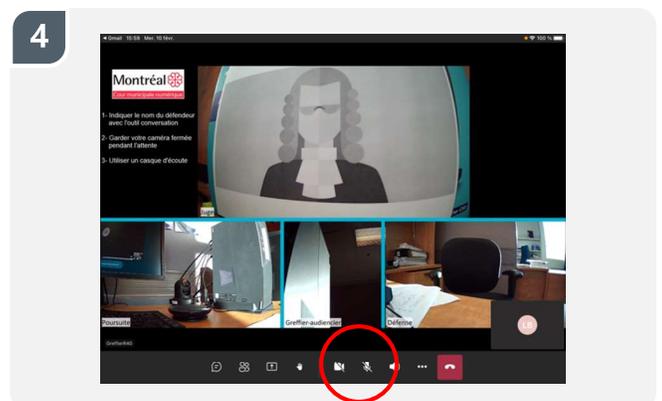
Assurez-vous que l'appareil utilisé soit doté d'une caméra, d'un micro et de haut-parleurs fonctionnels. L'utilisation d'un casque d'écoute est également recommandée. Pour une expérience optimale, utilisez l'application TEAMS plutôt que la version navigateur. Pour une meilleure qualité de transmission, utiliser une connexion filaire ou limiter le nombre d'utilisateurs sur votre réseau lors de votre audience.



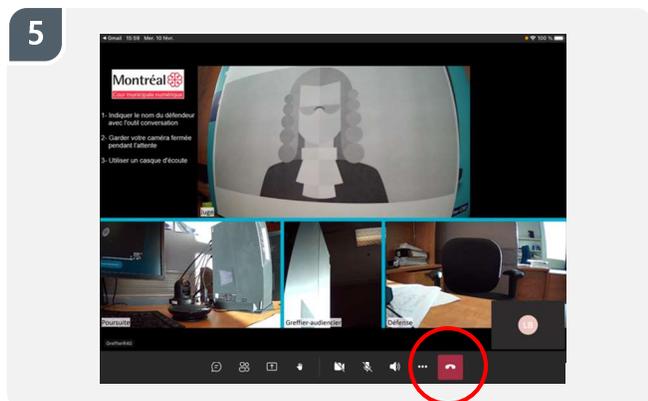
Pour vous connecter à l'audience, à partir du courriel intitulé « Assignment pour vidéo témoignage », cliquez sur l'hyperlien correspondant à la salle de l'audience.



Vous devez vous identifier si c'est la première fois que vous utilisez TEAMS puis vous accéder à la salle d'attente jusqu'à ce que le greffier-audancier vous autorise l'accès à la salle d'audience virtuelle.



Lorsque vous accédez à la salle d'audience, vous devez laisser votre microphone fermé jusqu'à ce que vous soyez invité à témoigner. Si votre microphone et votre caméra sont fermés, n'oubliez pas de les rallumer lorsque requis.



À la fin de votre témoignage, mettez fin à la communication en pressant sur l'icône à cet effet.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions techniques, veuillez consulter le site Microsoft à l'adresse <https://support.microsoft.com/fr-fr/teams>

Pour les questions concernant votre témoignage, communiquez avec l'avocat qui vous a assigné.

B. Le jour de l'audience

Le lieu

Assurez-vous d'être dans un endroit calme, sans bruit, disposant d'un éclairage suffisant. Vous ne pouvez pas être accompagné d'une autre personne. Aucun animal ne doit être présent dans la pièce.



Attitude

Vous devez en tout temps être respectueux envers le juge et les différents représentants et être prêt à l'heure convenue.



Enregistrement

Vous ne devez, en aucun temps, enregistrer votre témoignage (captation vidéo ou enregistrement vocal).



Tenue

Vous devez être convenablement vêtu, ne porter ni casquette, camisole ou autres vêtements de cette nature. Une tenue de ville est recommandée. N'oubliez pas que votre image sera retransmise et visible à l'ensemble des intervenants présents dans la salle.



Nourriture

Vous n'êtes pas autorisé à manger durant votre témoignage. Cependant, il est permis d'avoir une bouteille ou un verre d'eau pour vous désaltérer durant votre témoignage au besoin.



Parole

L'avocat vous contactera lorsque la cour sera prête à vous entendre. Par la suite, veuillez attendre les questions. Vous serez d'abord interrogé par l'avocat qui vous a assigné. Ensuite, ce sera au tour de l'autre avocat. Le juge peut aussi vous poser des questions.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions techniques, veuillez consulter le site Microsoft à l'adresse <https://support.microsoft.com/fr-fr/teams>

Pour les questions concernant votre témoignage, communiquez avec l'avocat qui vous a assigné.